

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Aisne

Objet : arrêté relatif à l'attribution de l'agrément qualité de services à la personne n° N/010107/P/002/Q/016 au SIVOM de la région de Guise.

Arrêté

Article 1. - Un agrément qualité est accordé au SIVOM de la région de Guise sis 6 rue André Godin - 02120 GUISE, pour l'établissement visé à l'article 2 sous le numéro N/010107/P/002/Q/016, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Son renouvellement devra être demandé au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2. - L'agrément qualité est délivré pour l'établissement situé 6 rue André Godin - 02120 GUISE pour l'exercice des activités visées à l'article 4 au sein du département suivant : AISNE.

Toutefois, l'ouverture d'un nouvel établissement ou la mise en œuvre d'activités autres que celles visées à l'article 4 devra faire l'objet d'une demande d'inscription dans l'arrêté initial auprès du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aisne. La modification de l'arrêté initial, par adjonction du nouvel établissement, ne pourra intervenir qu'après réception de l'avis du président du conseil général du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3. - La structure exerce son action selon la modalité suivante :

- Prestataire.

Article 4. - Les activités agréées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Article 5. - L'agrément peut être retiré à la structure dans les conditions fixées à l'article R 129-5 du Code du Travail.

Article 6. - Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 19 mars 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

signé : Georges DECKER

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de la présente notification, si vous entendez contester cette décision, vous avez la possibilité de faire un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement — Délégation Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle — 7, square Max Hymans — 75741 PARIS cedex et un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS